TROISIEME EDITION DES
INITIATIVES REGIONALES POUR L'ENVIRONNEMENT (IRE)

La Région souhaite valoriser, notamment à travers l'attribution de « trophées de l'initiative pour l'environnement », les actions de l'ensemble des acteurs locaux qui visent à prendre en compte les enjeux environnementaux des territoires en réduisant la consommation d'énergie, en protégeant le patrimoine naturel, en accompagnant la transition énergétique et en favorisant la sensibilisation et la prévention sur les questions de santé, dans une perspective de développement durable.

Par ailleurs, elle est soucieuse de soutenir des projets de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'environnement afin de développer les pratiques éco-citoyennes.

Enfin, il apparait essentiel de rassembler ces mêmes acteurs autour d'experts en mesure de proposer une réflexion prospective sur les défis qui s'imposent à la collectivité.

A travers ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement, la Région œuvre dans des domaines aussi divers que la mobilité, l'emploi, l'habitat, l'innovation et notamment l'innovation environnementale et sociale.

Ces Initiatives régionales pour l'environnement seront valorisées en deux étapes :

- **du 30 mai au 11 octobre 2015 : sensibilisation du grand public autour des Initiatives Régionales pour l'Environnement à travers l'organisation de manifestations organisées à cette période sur tout le territoire régional.**

- **en octobre 2015, attribution de Trophées aux projets les plus exemplaires en termes de développement durable,** d'encourager les décideurs publics et privés à prendre l'environnement en compte dans leurs décisions, de valoriser les actions entreprises par les acteurs du territoire régional en faveur de l'environnement et du développement durable, de faire connaître les priorités régionales en la matière et de permettre aux acteurs locaux de se rencontrer, de s'informer et d'échanger.

Le présent règlement a pour objectif de présenter les modalités de participation à la première phase de ces IRE. L'organisation des trophées fera l'objet d'un règlement spécifique qui sera diffusé ultérieurement.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- **Décembre 2014 :** Ouverture de l'appel à projets et mise en ligne des dossiers de candidatures IRE 2015 sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subventions « Picardie-Sub » https://crpsub.picardie.fr/
- **Janvier 2015** : Réunions « bilan des Initiatives Régionales pour l'Environnement 2014 » et présentation du dispositif aux porteurs de projets et partenaires pressentis
- **27 février 2015** : Date limite de transmission à la Région des dossiers de demande de subvention.
- **À partir de mai 2015** : Présentation des dossiers complets à l'organe délibérant de la Région pour décision d'attribution des subventions ou non.
- **Du 30 mai au 11 Octobre 2015 :** déroulement des manifestations grand public

OBJECTIFS ET FIL CONDUCTEUR :

Les projets se tenant du 30 mai au 11 Octobre ont pour but de :

- Informer et sensibiliser les acteurs aux enjeux que représentent la gestion durable des ressources, la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, la mobilité douce, la prévention en matière d'Environnement/santé, enjeux dont la Région a fait une priorité. Une attention particulière sera apportée aux projets élaborés autour de ces thématiques.
- aider les acteurs à renforcer leur capacité d'intervention dans le domaine de la protection de l'environnement
- Sensibiliser le public le plus large aux enjeux de l'environnement et l'amener sur les voies d'actions possibles à travers une éducation à l'écocitoyenneté et aux écogestes
- Sensibiliser le grand public et les acteurs à la dimension sociale et économique de l'environnement.

En résumé, il s'agit de montrer à travers ces bonnes pratiques pourquoi et comment agir en faveur de l'environnement et du développement durable dans le cadre de notre vie quotidienne et de nos diverses activités (déplacement, travail, loisirs, alimentation, habitat …), tant sur le plan collectif que sur le plan individuel.

Les sujets suivants pourront être traités à ce titre :

- économies d'énergie et lutte contre les changements climatiques : baisse des consommations électriques, isolation, éco matériaux de construction, écomobilité, circuits courts de consommation…
- préservation de l'eau : économies de la ressource, prévention des pollutions, protection des milieux aquatiques en vue de préserver la biodiversité, agriculture biologique pour éviter de retrouver des résidus de pesticides dans l'eau, l'air et l'alimentation, récupération d'eau de pluie…
- gestion des déchets : prévention/réduction, tri, recyclage, réemploi…
- protection de la biodiversité et des écosystèmes : protection des ressources par les achats responsables (pêche durable, mobilier en bois certifié, agriculture biologique), entretien écologique des jardins et espaces verts, prévention des espèces exotiques envahissantes (ou dites invasives), respect des sites naturels…
- consommation responsable : réemploi, produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, de circuits courts, en matériaux recyclés, à économies d'énergies, d'eau, produits et matériaux écolabellisés, écoconçus …
- environnement/santé. En plus des exemples précités (agriculture et alimentation biologique, préservation de la qualité de l'eau etc.), pourront être traités les sujets liés à la préservation de la qualité de l'air intérieur (aération, entretien et traitement des surfaces, composition et revêtement des surfaces et mobilier…) de l'alimentation saine (agriculture biologique, produits frais non transformés, etc.) à la réduction du risque chimique (emballage, déplastification, cosmétiques …).

MODALITES DE SOUTIEN ET ACTIONS POUVANT BENEFICIER DE L'AIDE REGIONALE

La Région apporte une aide financière et un soutien à la communication aux initiatives partenariales visant à faire comprendre les enjeux des problématiques environnementales et les solutions à mettre en œuvre pour y remédier dans une perspective de développement durable et pouvant prendre notamment la forme :

- de conférences-débat, de projections
- d'ateliers ludiques, d'expérimentations, de manipulations pour une mise en situation et un apprentissage concret des gestes éco-citoyens,
- de visites commentées de sites liés à l'environnement ou prenant en compte la dimension environnementale dans son fonctionnement : sites naturels, structures de gestion et de traitement de l'eau, des déchets, installations liées aux énergies renouvelables, habitat économe en énergie (maisons passives, bioclimatiques), entreprises responsables, exploitations agricoles biologiques
- de jeux concours pédagogiques dont les lots sont cohérents avec les messages délivrés
- de spectacles pédagogiques, interactifs

NB :

- **Les projets s'appuyant sur des plantations devront justifier de leur caractère pédagogique, de l'utilité de la plantation en question, de l'emploi d'espèces locales et de méthodes d'entretien écologiques.**
- **Les projets s'appuyant sur des dégustations devront justifier de leur caractère pédagogique, de l'emploi de produits de saisons, locaux et biologiques …**
- **Les projets articulés autour d'une ou plusieurs expositions devront obligatoirement prévoir des animations et un accompagnement du public au moyen d'un encadrement pédagogique adapté. En conséquence, les expositions seules ne seront pas éligibles.**

COMMUNICATION

Le dossier de demande de subvention engage les candidats à appliquer la charte graphique de la Région Picardie dans leurs documents de communication et à soumettre pour avis ces derniers avant diffusion par la Direction de la communication.

QUI PEUT PARTICIPER ?

- collectivités territoriales
- EPCI
- associations
- établissements scolaires (sous réserve que les opérations soient bien dédiées au grand public)
- établissements publics
- chambres consulaires
- services de l'Etat
- entreprises publiques et privées

COMMENT PARTICIPER ?

En vous rendant sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subventions Picardiesub et en complétant le dossier dans les délais impartis : https://crpsub.picardie.fr/

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets sont les suivants :

- **respect des délais**
- qualité du dossier (lisibilité, complétude…)
- respect des objectifs définis ci-avant par la Région
- partenariat renforcé avec d'autres porteurs de projet
- exemplarité de la démarche proposée
- ouverture au grand public
- encadrement pédagogique adapté
- interactivité
- implication financière et/ou technique de partenaires locaux
- groupement des porteurs de projet autour d'une même opération
- **cohérence des messages avec les modalités d'organisation** :
  - éco communication,
  - prévention et tri sélectif des déchets sur la manifestation,
  - écomobilité des participants,
  - alimentation et boissons avec des produits locaux, biologiques et de saison,… **Pour ce type de dépenses, un pourcentage minimum de 20% de produits biologiques est demandé afin de corréler le message environnemental à la protection de la santé**

A ce sujet, il convient de souligner qu'une plateforme dédiée à l'organisation de manifestations éco-responsables dénommée « Eco-événements en Picardie » a été lancée par la Région et l'ADEME en mars 2011. Celle ci se tient à la disposition des porteurs de projets qui souhaitent bénéficier d'informations et d'appuis techniques dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de leur projet.
Pour en savoir plus : http://picardie.fr/-Plateforme-Eco-evenements-

Ne sont pas éligibles :

- **les projets à caractère exclusivement récréatif, touristique ou commercial**
- **les plantations d'agrément et les travaux d'aménagement**
- **les sorties, visites de sites et expositions sans encadrement pédagogique**
- **les projets réservés à un public restreint tel que le public scolaire ou limités aux seuls membres ou adhérents de la structure porteuse**
- **Les dépenses de spiritueux et d'alcool sont exclues. Les dépenses de boissons faiblement alcoolisées et locales (de type cidre, pétillant de rhubarbe…) pourront toutefois et exceptionnellement êtres tolérées dans le cadre d'une consommation modérée.**

NB. La Région se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur place et sur pièce afin de vérifier la conformité des opérations mises en œuvre avec les éléments détaillés dans les dossiers.

CRITERES FINANCIERS

Une opération par porteur de projet. Exceptionnellement, 2 projets pourront être soutenus sous réserve de la justification d'actions différentes et localisées dans des territoires distincts.

Participation minimale du bénéficiaire :

- associations, établissements scolaires : 20%. Une dérogation peut être envisagée, **sur demande écrite et argumentée au moment du dépôt de candidature**, dans le cas où le porteur de projet peut faire état d'un bénévolat effectif qui sera chiffré dans le budget prévisionnel (examen au cas par cas).
- Autres types de structures : 20%

Participation maximale de la Région :

- Associations et établissements scolaires : 80 % de l'assiette subventionnable (au-delà si dérogation acceptée)
- Autres types de structures : 50% du montant de l'assiette subventionnable de l'opération.

Dans le cas de projets émanant d'entreprises et d'entités assimilables, et selon la nature de l'opération mise en place, les régimes appliqués pourront être les régimes d'aide d'Etat en faveur de l'environnement en vigueur ou, à défaut, le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

NB. Un budget prévisionnel et équilibré (en dépenses et en recettes) doit être joint au dossier.

Plafond de subvention : la subvention ne pourra excéder 3 000 € par projet.
Dans le cas où un même porteur de projet présenterait deux opérations distinctes, la subvention cumulée à ces deux projets ne pourra excéder 4 500 €

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les dossiers de demande de subvention sont à retourner complets à la Région au plus tard **le 27 février 2015.**

NB : les dossiers réputés incomplets à la date butoir de réception des projets, de même que les dossiers arrivés hors délais ne pourront pas être instruits et seront déclarés inéligibles.

NB. Ne seront présentés à l'organe délibérant de la Région que les dossiers complets et arrivés à la Région dans les délais.

Dans tous les cas, un accusé de réception sera adressé au porteur de projet. Les dossiers éligibles seront instruits dans la perspective d'une présentation à l'organe délibérant de la Région à partir de mai 2015.

Ci-après des explications relatives au calcul et à l'attribution des subventions, une liste des pièces justificatives à présenter ainsi qu'une présentation des engagements qui doivent être souscrits.

Budget prévisionnel

Il convient de joindre au dossier un budget prévisionnel détaillé des dépenses liées à l'organisation du projet qui seront engagées et payées par l'organisme, et renseigner également les recettes attendues. Un document est prévu à cet effet dans le dossier.
Ce budget **détaillé** devra être **équilibré** (total des dépenses=total des recettes) et **« sincère »** (c'est-à-dire réaliste et **spécifique** à la manifestation subventionnée).

Assiette subventionnable

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « assiette subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques à la manifestation et éligibles à la subvention attribuée par la Région.

Cette assiette subventionnable, définie sur la base de votre budget prévisionnel détaillé, pourra se composer de la totalité de votre budget ou d'une partie de celui-ci dans le cas où certains postes de dépenses ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention.

D'une manière générale, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- charges de **personnels permanents des collectivités**
- frais **de gestion et de structure (eau, électricité…)**
- dépenses **d'investissement et d'équipement pérennes**
- charges de personnel des associations pour les postes bénéficiant du dispositif « emploi solidaire »
- les dépenses de spiritueux et, d'une manière générale, toute dépense que la Région considérerait comme inappropriée, sans lien explicite avec l'objet du projet.

Engagement de communication

Le porteur de projet doit respecter les obligations de publicité détaillées dans l'engagement de communication joint au dossier de demande de subvention. Tout document de communication devra être soumis à la Région avant diffusion pour avis.
Par ailleurs, pour bénéficier du solde de la subvention, le porteur de projet devra présenter dans le bilan de l'opération des photos témoignant de la visibilité de la Région dans les supports de communication et en particulier de l'affichage sur les lieux de manifestation.

NB. Le non respect de cet engagement entraînera systématiquement le blocage et l'annulation de la subvention régionale et en conséquence le remboursement des sommes versées.

Versement de la subvention

Après examen du dossier et décision favorable de la Commission Permanente du Conseil régional de Picardie sur le soutien de l'opération, un arrêté de subvention sera établi et transmis au destinataire de la subvention. Ce document précisera les conditions d'attribution de la subvention :

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 1 600 €, la subvention due sera perçue après réalisation de la manifestation, sur production d'un budget réalisé (dépenses effectivement réalisées et recettes acquises) et d'un bilan qualitatif de l'opération (selon le modèle joint à l'arrêté de subvention).
- Pour toute subvention supérieure à 1 600 €, un acompte de 50% peut être demandé sur présentation d'un état récapitulatif justifiant d'au moins 50% du montant des dépenses éligibles effectivement réalisées puis le solde, sur production d'un budget réalisé (dépenses effectivement réalisées et recettes acquises) et d'un bilan qualitatif de l'opération (selon le modèle joint à l'arrêté de subvention).

Les organismes de droit privé devront par ailleurs présenter un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 1er Ministre du 11 octobre 2006 dont le modèle sera également joint à l'arrêté de subvention.

Le montant total et la **nature** des dépenses devront être conformes au budget prévisionnel selon lequel la subvention a été allouée. **Si le montant de ces dépenses est inférieur à l'assiette subventionnable, le montant de l'aide accordée par la Région Picardie sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées et sera par conséquent diminué.** En revanche, si le montant des dépenses est supérieur, le montant de la subvention ne pourra pas être revalorisé, d'où l'importance d'une estimation la plus précise possible lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Le cas échéant, les sommes indûment perçues devront être reversées à la Région.

Validation du compte rendu financier

Pour être considéré comme recevable, le compte rendu financier transmis avec la demande de paiement devra être **un document** signé par :

- le Président et le Trésorier si le porteur de projet est une association,
- le Directeur (ou Principal, ou Proviseur) et l'Agent comptable si le porteur de projet est un établissement scolaire,
- le Maire ou le Président et le comptable public si le porteur de projet est une collectivité territoriale ou un établissement public,
- toute personne habilitée à engager le porteur de projet si celui-ci est une entreprise privée ou tout autre organisme.
- …

Les visas requis seront précisés dans les arrêtés de subvention.

NB. Conservez précieusement les factures. Une copie de ces dernières pourra être demandée en complément du compte rendu financier.

Transmission d'éléments d'évaluation (délais…)

Pour percevoir le solde de la subvention, le porteur de projet devra transmettre **les pièces conformes mentionnées ci-dessus** dans les meilleurs délais et **avant le 30 juin 2016.**

Si cette condition n'est pas respectée, la subvention devient caduque et le porteur de projet devra rembourser intégralement la somme indûment perçue.

Le bilan de l'opération permettant à la Région d'évaluer le bon déroulement de la manifestation soutenue devra être transmis au Conseil régional de Picardie - Direction de l'environnement – 11 Mail Albert 1er – 80000 AMIENS. Le bilan devra être accompagné le cas échéant, des coupures de presses, de la documentation éditée à l'occasion (panneaux d'exposition, photos lauréates en cas de concours, copie de films réalisés…) et obligatoirement des photos mentionnées dans le paragraphe engagement de communication.

A :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »